

Date d'insertion dans le Recueil le 13 DEC. 2014



meylan

Une ambition
partagée

ID de l'acte : 038-21380229100012-20141215-
14963A-DE-1-1 (26)
Accusé réception en préfecture le : 17 décembre
2014 (26)

Délibération du conseil municipal

Délibération n°2014-12-15-27	L'an deux mille quatorze, le 15 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRIN.
Nombre de conseillers :	Date de la convocation : le 9 décembre 2014
En exercice : 33	Présents : MM. Mmes Chantal ALLOUIS, Jean-Philippe BLANC, Philippe CARDIN, Thierry FERET, Catherine LECOEUR, Marie-Odile NOVELLI, Jean-François ROUX, Arslan SOUFI, Laurent VADON, Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, Victor PETRONE, Catherine ALLEMAND-DAMOND, Mélina HERENGER, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES, Célia MARTINS, Emmanuelle LARMOYER, François-Xavier WANHEM, Françoise BALAS, François POLINE, Joëlle HOURS, Aurélie ALFONSI, Laure DIAS.
Présents : 26	
Votants : 32	
Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour et 0 voix contre.	Absents : MM. Mmes , Michel BERNARD. Pouvoirs : MM. Mmes Marie-Christine TARDY à Jean-Claude PEYRIN, Chaza HANNA à François POLINE, Anne-Laure HUSSON à Catherine ALLEMAND-DAMOND, Jean-Philippe DRILLAT à Victor PETRONE, Thibaud CARLASSARE à Laure DIAS, Antonie SAINT-PIERRE à Thierry FERET Secrétaire de la séance : Laure Dias

Objet: Tarifs et conditions de mise à disposition des salles gérées par la Maison de la Musique et tarifs des spectacles à partir du 1er janvier 2015

Le rapporteur rappelle que la Maison de la musique est un pôle ressources pour les pratiques d'enseignement, de création et de diffusion musicale.

Sa vocation est d'offrir à la population meylanaise un lieu d'expression dédié au spectacle vivant et à l'apprentissage musical mais aussi d'apporter un soutien aux initiatives musicales locales ou présentant un intérêt pour l'animation culturelle de la commune.

Elle favorise les activités du Conservatoire à Rayonnement Communal principal occupant des lieux.. Depuis septembre 2009, elle accueille également dans ses locaux l'Ensemble Musical Gaston Baudry (EMGB), école musicale associative dont les activités sont centrées autour de la

musique d'harmonie et les pratiques collectives. La Maison de la musique favorise, de part ses activités, l'établissement de passerelles pédagogiques entre les deux structures.

Afin d'encourager toutes les formes d'enseignement ou de pratiques musicales, certains locaux de la Maison de la musique peuvent être mis à la disposition, gracieusement ou non, de particuliers, d'associations voire de professionnels, meylanais ou non meylanais, dans les conditions suivantes :

MISES A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DE LA MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA SALLE TOMASI

L'auditorium de la Maison de la musique et la salle Tomasi (salle de répétition) peuvent être mis à disposition de tiers, soit de manière régulière, soit ponctuellement. Ces mises à disposition sont soumises à la validation du responsable pédagogique, les activités de service public d'enseignement artistique, étant prioritaires en matière d'occupation des locaux.

Elles peuvent être de deux types, soit récurrentes, soit ponctuelles.

Mises à disposition récurrentes

Certaines associations musicales meylanaises, dont l'activité représente un intérêt spécifique pour la vie musicale ou l'animation locale, peuvent bénéficier, pour leurs activités régulières, de l'auditorium ou de la salle Tomasi, pendant l'année scolaire. En contrepartie de ces mises à disposition les associations s'engageront à assurer une prestation gracieuse par trimestre, à la demande du responsable d'équipement. Les plages d'occupation sont validées en début d'année scolaire par le responsable de l'équipement pour leur intérêt pédagogique, ou leur cohérence avec le projet d'établissement. Elles sont octroyées à titre gracieux et font l'objet d'une valorisation inscrite dans la convention signée entre la Ville et l'association.

Mises à disposition ponctuelles

L'auditorium de la Maison de la musique et la salle Tomasi peuvent également être mis ponctuellement à la disposition d'associations meylanaises pour des spectacles (musique, théâtre, danse) ; une gratuité annuelle pourra leur être accordée au regard du projet proposé et de la disponibilité de la salle. Une tarification sera appliquée à partir de la 2^{ème} réservation.

Des mises à dispositions gracieuses de ces deux salles pourront être éventuellement consenties à des musiciens, meylanais ou non meylanais, ayant un projet artistique spécifique (enregistrement, sortie d'album, résidence...) ; elles feront alors l'objet d'une contrepartie (prestations artistiques ou animations) arrêtée avec le responsable pédagogique, et contractualisée.

Des stages ou masters pourront être organisés par des organismes de formation ou des artistes, dans l'une ou l'autre de ces deux salles ; selon les propositions faites, une gratuité pourra être appliquée dans l'hypothèse d'une contrepartie pédagogique dont le contenu sera arrêté entre l'organisme de formation ou l'artiste le cas échéant. Sans contrepartie, la tarification réservée aux entreprises meylanaises, associations ou particuliers non meylanais sera appliquée.

Toute autre demande d'utilisation à des fins de prestations sans contrepartie pour la commune ou pour des activités non artistiques, ainsi que toute demande d'utilisation par des usagers, des associations non meylanaises ou des entreprises, seront soumises à tarification.

La gratuite sera accordée pour le CCAS.

	Semaine	Samedi
Associations meylanaises (pour spectacles, conférences...) : une gratuité par an Au-delà, tarification	206 €	330 €
Particuliers meylanais (auditions)	106 €	170 €
Association meylanaise ou non meylanaise pour manifestation à but caritatif	106€	170 €
Entreprises meylanaises, associations ou particuliers non meylanais : gratuité si partenariat sinon tarification	418 €	632 €
Entreprises de spectacles professionnelles ou entreprises non meylanaises	908 €	1 335 €
Groupes musiciens (meylanais ou non) pour résidence, enregistrement ou stages	Gratuité si intérêt pédagogique avec contrepartie artistique exigée.	
Autres services municipaux	Gratuité sous réserve de disponibilité	

Accord du piano (sur demande) : 115.00 €

Quand tarification, la mise à disposition d'un technicien communal sera facturée 20 € TTC/heure de travail.

Tarifs de mise à disposition de la salle Tomasi à compter du 1^{er} janvier 2015

	Semaine	Samedi
Associations meylanaises (pour spectacles, conférences...) : une gratuité par an Au-delà, tarification	85 €	137 €
Particuliers meylanais (auditions)	53 €	85 €
Entreprises meylanaises, associations ou particuliers non meylanais : gratuité si partenariat sinon tarification	209 €	316 €
Groupes musiciens (meylanais ou non) pour résidence, enregistrement ou stages	Gratuité si intérêt pédagogique avec contrepartie artistique exigée. Stages : gratuité si accueil des professeurs du CRC sur le stage contractualisé	
Autres services municipaux	Gratuité sous réserve de disponibilité	

Accord du piano (sur demande) : 115.00 €

Quand tarification, la mise à disposition d'un technicien communal sera facturée 20 € TTC/heure de travail.

MISES A DISPOSITION D'AUTRES SALLES

Salles de cours

Des mises à disposition gratuites de salles de cours pourront être consenties ponctuellement à des particuliers ou groupes de musiciens amateurs meylanais, sous réserve de créneaux disponibles après finalisation des plannings de cours. Ces mises à disposition pourront être consenties les matins (sauf mercredis) et les après-midis de 14 h à 16 h (sauf jeudi après midi).

Salles de répétition extérieures (salle des Archives)

Deux salles de répétition situées à proximité des Archives municipales, gérées par le responsable de la Maison de la musique, peuvent également être mises à la disposition de groupes de musiciens amateurs meylanais.

Ces salles seront réservées à des groupes de musiciens amateurs constitués d'au moins 40 % de meylanais. Les occupations sont octroyées pour des créneaux de 4 h par semaine et jusqu'à 22 h 30.

En contrepartie de ces mises à disposition, les particuliers ou groupes de musiciens amateurs verseront une adhésion de 200 € pour l'année scolaire.

Tarifs de mise à disposition de salles de cours et salles des Archives à compter du 1^{er} janvier 2015

<i>Salles (en périodes scolaires)</i>	<i>Meylanais</i>	<i>Non Meylanais</i>
Salles des archives	Adhésion : 200 € par an Critères : 4 heures par semaine, 40 % de meylanais	Non
Salles de cours	Gratuité dans plages horaires spécifiques et sous réserve de disponibilités	Non

Ces mises à disposition, régulières ou ponctuelles, font l'objet d'une convention spécifique.

SPECTACLES, STAGES, MASTER CLASSES ET BUVETTES

Par ailleurs, le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Maison de la Musique mène une action de diffusion dans le domaine du spectacle vivant, en lien avec le projet artistique de l'équipement et les activités pédagogiques et musicales se déroulant dans le bâtiment.

Des stages ou masters classes pourront être ouvertes au public. Une tarification sera appliquée. Les spectacles organisés dans l'auditorium de la Maison de la Musique peuvent être gratuits, sauf lorsque la commune de Meylan paie un cachet au prestataire. Le cas échéant, une tarification sera appliquée et dépendra du cachet versé.

A l'occasion des concerts, des boissons et produits de petite restauration à emporter pourront être vendus.

Tarifs des spectacles à compter du 1^{er} janvier 2015

<i>Catégories de billets</i>	<i>Tarifs</i>
1 ^{ère} catégorie (Cachet inférieur à 800 €)	Plein tarif : 5€ Tarif réduit : 3 €
2 ^{ème} catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 801 € et 2000 €	Plein tarif : 12 € Tarif adhérent : 10 € Tarif réduit : 9 €
3 ^{ème} catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 2 001 € et 3 200 €	Plein tarif : 16 € Tarif adhérent : 13 € Tarif réduit : 9 €
4 ^{ème} catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 3 201 € et 4 200€	Plein tarif : 19 € Tarif adhérent : 15 € Tarif réduit : 9 €
5 ^{ème} catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 4 201 € et 5500 €	Plein tarif : 22 € Tarif adhérent : 18 € Tarif réduit : 10 €
6 ^{ème} catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 5 501 € et plus	Plein tarif : 25 € Tarif adhérent : 20 €

Tarif réduit :	10 €
----------------	------

Tarif Adhérent : Adhérents FNAC, Comités d'entreprises

Tarif réduit : Lycéens, étudiants et jeunes de moins de 25 ans, allocataires du RSA, demandeurs d'emploi

Carte M'RA, chèque jeune « manifestation culturelle ».

Tarifs de la buvette à compter du 1^{er} janvier 2015:

Eau minérale	1,50 €
Soda, jus de fruit	2 €
Bière	2,50 €
Sandwich et pizza	3 €

Tarifs des stages et Masters classes à compter du 1^{er} janvier 2015

Catégories	Stages ou Master classes
Auditorium	Meylanais 40 €
	Extérieurs 52 €
Salle Tomasi	Meylanais 20 €
	Extérieurs 26 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs définis annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions type de mise à disposition de locaux de la Maison de la Musique de Meylan, annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-après annexés et les conventions type de mise à disposition de locaux de la Maison de la Musique à compter du 1^{er} janvier 2015.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les conventions type de mise à disposition de locaux de la Maison de la Musique de Meylan.

AUTORISE le Maire à appliquer ces mesures et à signer les conventions.

Je soussignée, Marie Christine TARDY, Maire de la Commune de Meylan, certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte

Pour le Maire par délégation,
Eric Marchand,
Directeur Général des Services.

18 DEC. 2014

Fait à Meylan, le 15 DEC. 2014
Le Maire,
Marie-Christine Tardy

Pour le Maire par délégation
Jean-Claude PEYRIN
1^{er} Adjoint

